

Département  
de la Vendée

---

Arrondissement de  
La Roche-sur-Yon

# **Recueil des actes Administratifs de la Ville des HERBIERS**

**Semaine du 18 au 22 octobre 2021**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2021-1126 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,  
Vu le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice,  
Considérant que la surveillance des opérations funéraires a pour objet de vérifier l'observation des règles instituées pour des raisons de salubrité publique, mais aussi du respect de la décence due aux morts,  
Considérant que l'impératif de continuité du service public justifie que les agents de police municipale assurent la surveillance des opérations funéraires,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à :

- M. Hervé PERTON, Chef de Service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- M. Sébastien BILLARD, Brigadier-chef principal
- M. Sébastien NEVEUX, Brigadier-chef principal,
- M. Frédéric BIESBROUCK, Brigadier-chef principal,
- M. Damien BILLAUD, Brigadier,
- M. Johnny COUTAND, Gardien brigadier,

pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et R. 2213-45 du CGCT et en dresser procès-verbal.

**ARTICLE 2 :** Les fonctionnaires susnommés ont droit, pour les opérations auxquelles ils ont personnellement assisté, aux vacations prévues par l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** Les fonctionnaires délégués pourront être amenés à assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation.

Aucun droit à vacation n'est non plus ouvert :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires ou de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n°2014-675 du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions aux agents de police municipale en matière d'opérations funéraires est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La directrice générale des services et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux agents concernés.

Transmis en Préfecture le : 15/10/2021  
Publié le : 25 OCT. 2021

LES HERBIERS, le 4 octobre 2021

Véronique BESSE  
Maire



Pour notification et acceptation :

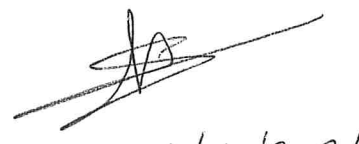
Hervé PERTON

  
11/10/2021

Sébastien BILLARD

  
15.10.2021

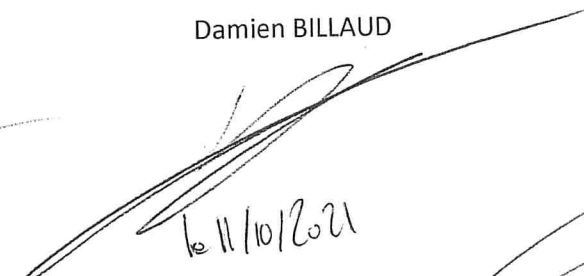
Sébastien NEVEUX

  
11/10/2021

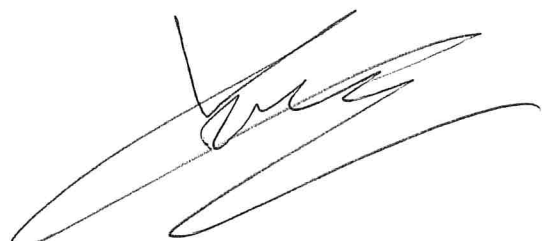
Frédéric BIESBROUCK

  
11/10/21

Damien BILLAUD

  
11/10/2021

Johnny COUTAN

  
15/10/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**2021-ST-1015 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE  
OLIVIER DE SERRES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue Olivier de Serres, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 20 octobre 2021 Au 19 novembre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Olivier de Serres, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

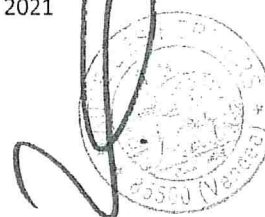
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 19 octobre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 20 octobre 2021





**2021-ST-1016 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – LE  
BREUIL**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité Le Breuil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 20 octobre 2021 Au 19 novembre 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 19 octobre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 20 octobre 2021



**2021-ST-1020 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE MANUTENTION – RUE DE CLISSON**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise STEELGO – 85130 LA VERRIE,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de manutention, Rue de Clisson, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 20 octobre 2021 Au 22 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de Clisson, pour permettre le déroulement des travaux de manutention. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (STEELGO – 85130 LA VERRIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 19 octobre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 20 octobre 2021







**2021-ST-1021 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ –  
L'EDRILLERE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise SOBECA - 85110 CHANTONNAY,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité L'Edrillere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 08 novembre 2021 Au 03 décembre 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOBECA - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

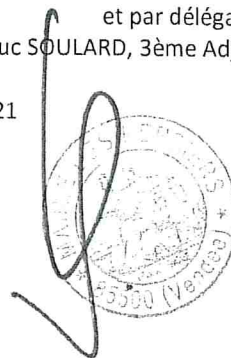
**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 19 octobre 2021

Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 20 octobre 2021



**2021-ST-1022 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE  
LA CHESNAIE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue la Chesnaie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 21 octobre 2021 Au 22 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue la Chesnaie, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

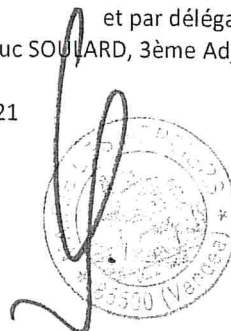
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 19 octobre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 20 octobre 2021







**2021-ST-1024 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES – ROUTE DE LA  
GORIANDIERE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise JEANNIERE PAYSAGES - 85500 LES HERBIERS,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, Route de la Goriandiere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 25 octobre 2021 Au 29 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Route de la Goriandiere, pour permettre le déroulement des travaux d'abattage d'arbres. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (JEANNIERE PAYSAGES - 85500 LES HERBIERS).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

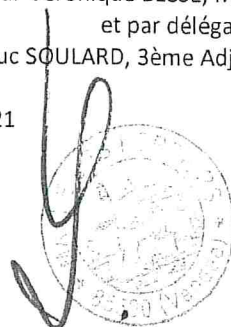
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 20 octobre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 20 octobre 2021





**2021-ST-1025 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE LEO DELIBES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise ESTP – 85590 LES EPESES,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue Leo Delibes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 02 novembre 2021 Au 03 novembre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Leo Delibes, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ESTP – 85590 LES EPESES).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

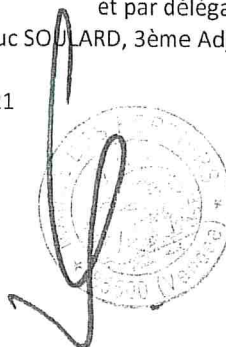
Les Herbiers, le 20 octobre 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 20 octobre 2021







**2021-ST-1026 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
FÊTES DE LA TOUSSAINT – AVENUE DE  
POUZAUGES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n°2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,

**Vu** la demande des SERVICES TECHNIQUES - 85500 LES HERBIERS,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors des Fêtes de la Toussaint Avenue de Pouzauges, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la dite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 27 octobre 2021 Au 04 novembre 2021, la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h sur 100 ml de part et d'autre de l'entrée du cimetière de l'Aurore.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur 100 ml de part et d'autre de l'entrée du cimetière de l'Aurore.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICES TECHNIQUES - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des services techniques qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

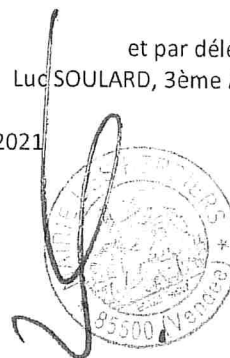
**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 20 octobre 2021

Pour  
et par délégation  
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Affiché le 20 octobre 2021





# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2021 – 122 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT TOTAL DE 54 000 €  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION  
DE RESEAU DE CHALEUR RACCORDE A LA CHAUFFERIE BOIS SITUÉE A LA TIBOURGÈRE AUX HERBIERS**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des finances,  
Vu les crédits inscrits au budget annexe « Chaufferie bois de la Tibourgère » 2021,  
Considérant que parmi les offres reçues, l'offre formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations est considérée comme la plus avantageuse pour la collectivité,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter, pour le financement de l'opération de d'extension de réseau de chaleur raccordé à la chaufferie bois, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 54 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local**

**Montant : 54 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 0.88 % (barème en vigueur en octobre 2021)**

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement : Déduit (échéances prioritaires)**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

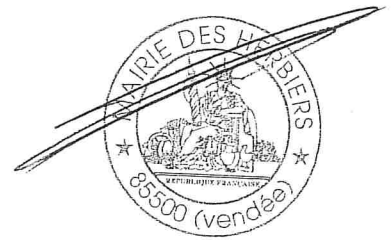
**ARTICLE 2 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 19 octobre 2021

Transmise en Préfecture le : 20 OCT. 2021  
Publiée le : *Apphée le 20/10/2021*

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2021 – 123 : REALISATION D'UN PRET DE 1 100 000 € AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des finances,  
Vu les crédits inscrits au budget principal 2021,  
Considérant que parmi les offres reçues, l'offre formulée par la Banque Populaire Grand Ouest est considérée comme la plus avantageuse pour la collectivité,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Un emprunt, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après, est contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest :

|                                                                                    |                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant :</b>                                                                   | 1 100 000 euros                                                                                      |
| <b>Durée de la phase de mise à disposition des fonds :</b>                         | Décaissement immédiat                                                                                |
| <b>Durée de la phase d'amortissement du prêt :</b>                                 | 20 ans                                                                                               |
| <b>Amortissement du capital :</b>                                                  | Constant                                                                                             |
| <b>Périodicité de la phase d'amortissement :</b>                                   | Trimestrielle                                                                                        |
| <b>Base de calcul des intérêts pour la phase de mise à disposition des fonds :</b> | Exact/360                                                                                            |
| <b>Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement :</b>                 | 30/360                                                                                               |
| <b>Modalités de la phase de mise à disposition des fonds :</b>                     | Préavis de tirage : au plus tard 3 jours<br>ouverts avant la date de mise à<br>disposition des fonds |



Conditions financières :

Taux fixe : 0,85% (sans phase de mobilisation)

Commission de Non Utilisation : Néant

Remboursement anticipé :

Aucun remboursement possible pendant la phase de mise à disposition des fonds.

Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement

Frais de dossier :

550 €

## ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer tout acte relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire Grand Ouest, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

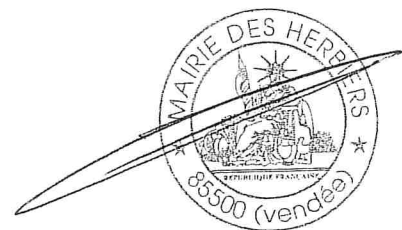
**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 19 octobre 2021

Transmise en Préfecture le : 20 OCT. 2021

Publiée le : *Affichée le 20/10/2021*

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Véronique BESSE, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Christophe HOGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)